

Ce dispositif a pour objet de réduire, substituer ou améliorer l'usage des produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles et de contribuer à la transition agro-écologique.

**Ouverture le 3 juin 2024  
et jusqu'à fin 2024 dans la limite des crédits disponibles**

## Des investissements éligibles très variés !

### Equipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires ou d'agriculture de précision :

#### • MATERIEL DE SUBSTITUTION AU DESHERBAGE CHIMIQUE

Sarcluse à dents inter-rangs,  
Scalpeur avec rotor animé,  
Scalpeur à dents, Strip Till,  
Pailleuse, mulcheuse,  
Désherbeur/défaneur (électrique, micro-ondes, mécanique, thermique, vapeur, à eau chaude),  
Arracheuse ou extirpeur,  
Désherbeur rotatif à dents mobiles,  
Laser, avec brosses rotatives hydrauliques, Désherbineuse,  
Ecimeuse, Matériel de sarclage,  
Robot, Bineuse simple ou interrang, Buteuse à disque ou à soc, Herse étrille, roto-étrille ou rotative, Houe rotative, Intercep,  
Matériel de fauche sous clôture,  
Toile tissée Hors Sol perméable,  
Rouleaux destructeurs de couverts végétaux.

#### • MATERIEL DE PROPHYLAXIE

Récupérateur de menues pailles, robot aspirateur des ravageurs, filets anti-insecte, balayeuses ramasseuses mécaniques ou aspiratrices...

#### • AUTRES

Epandeur automatique d'auxiliaires pour cultures sous abris,  
Eclaircisseur mécanique,  
Effaroucheur, Effeuilleuse,  
Epamprage mécanique,  
Dédraçonneuse...

#### • AGRICULTURE DE PRECISION

Guidage actif, systèmes de guidage autonome, Matériel de réglage automatique de la pression des dents de herse étrille, Outils de guidage munis de palpeurs.

### Equipements de réduction de l'utilisation des produits phytos et de réduction de la dérive :

Buses antidérives (réduction d'au moins 90%),  
Pulvérisateur **arboriculture** avec panneaux récupérateurs ou à flux tangentiel,  
Pulvérisateur « Performance pulvé » Classe 1 et 2,  
Rampe de pulvérisation localisée sur le rang,  
Spot spraying,  
Dispositif PWM, coupure de buses ou de tronçons,  
Modulation de traitement intra parcellaire sur base

cartographique,  
Capteur optique,  
Coupure de tronçon par GPS,  
Porte buse à sélection automatique,  
Capteurs et gestion de la hauteur de rampe,  
Distributeur de molluscicides avec DPA.

### Matériel de stockage :

#### • STOCKAGE DE POMME DE TERRE

Capteurs filaires ou télétransmission, Groupe froid, Ventilateur, Variateur de vitesse

#### • STOCKAGE DU GRAIN SANS INSECTICIDE

Ventilateur, Système de pilotage automatisé de la ventilation

Consultez impérativement la liste complète des matériels éligibles que vous trouverez à la fin de la « **Décision INTV-SIIF-2024-17** » sur :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-agriculteurs/Materiels-visant-la-reduction-de-l-utilisation-des-produits-phyto-et-la-transition-agro-ecologique>



## Taux de subvention de 20 à 65%

Investissements	Taux de subvention
Matériels indiqués dans l'Annexe I	20% (*)
Matériels indiqués dans l'Annexe II	30% (*)
Matériels indiqués dans l'Annexe III	40% (*)

**(\*) Majoration de 10 points** si la demande est portée par une **CUMA**,  
**Majoration de 10 points** si producteur **membre d'une OP ou d'une coopérative** au 1er janvier 2024,  
**Majoration de 10 points** si producteur certifié **Bio ou HVE** au 1er janvier 2024,  
**Majoration de 2 à 10 points** si la demande est portée par une entreprise dont les nouveaux installés (**NI**) et/ou les jeunes agriculteurs (**JA**) détiennent au moins 20% du capital social. **Majoration calculée au prorata du % de parts sociales détenues par les JA/NI** (**NI** : depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide, diplôme de niveau 3 minimum ou 24 mois d'activité agricole dans les 3 dernières années. **JA** : avoir moins de 40 ans, être installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide et diplôme agricole de niveau 4 ou diplôme de niveau 3 et 24 mois d'activité agricole dans les 3 dernières années...).

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

**Les entreprises agricoles** : Les exploitants agricoles à titre principal (personne physique), les exploitants agricoles personnes morales (GAEC, EARL, SARL, SCEA, coopératives d'activité...) dont l'objet est agricole, les exploitations des lycées agricoles et les entreprises de travaux agricoles.

**Les groupements d'agriculteurs** : Les CUMA et les structures portant un projet reconnu en qualité de GIEE, composées uniquement d'exploitants agricoles et dans le cas d'investissements collectifs. Les OP et les Coopératives Agricoles.

### SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le matériel **d'occasion ou acheté par crédit-bail, la main d'œuvre, les options, abonnements et accessoires, les paiements en espèces ne sont pas éligibles.**

**Le montant d'investissement minimal est de 2 000 €.**

Le montant subventionnable **maximum est de 300 000 €** (600 000 € pour les CUMA, Coop et OP).

**Attention : Une seule demande d'aide** par SIREN, pouvant comprendre **plusieurs matériels.**

Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques et sont versées en une seule fois.

**La fourniture de devis détaillés, non signés, avec des intitulés faisant référence aux matériels listés en annexe + Attestation MSA, Statuts...**

### COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

La demande doit être déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2024, directement sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-agriculteurs/Materiels-visant-la-reduction-de-l-utilisation-des-produits-phyto-et-la-transition-agro-ecologique>

**Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée : premier arrivé, premier servi.**

L'investissement devra être réalisé dans les 18 mois à compter de l'accusé de dépôt de la demande (= autorisation de commencement des travaux : ACT).

Tout renseignement sur ces aides peut être obtenu auprès de

**FranceAgriMer**

par mail : [pe-investissements@franceagrimer.fr](mailto:pe-investissements@franceagrimer.fr) ou par téléphone : **01.73.30.20.99**

Ou de la **Chambre d'agriculture de Vaucluse**

par mail : [planderelance@vaucluse.chambagri.fr](mailto:planderelance@vaucluse.chambagri.fr)